

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux en fonction : 11

Conseillers municipaux présents : AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MÉNARD Evelyne, NERBUSSON Clémence, VIGNAULT Quentin.

Absente excusée : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mr ÉPOULET Gérard)

Date de la convocation : 11/05/2021

Secrétaire de séance : Mme MÉNARD Evelyne

1/ Approbation du compte rendu du 13 avril 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Avenant au règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération 18/2021

Monsieur le Maire propose un avenant au règlement intérieur du Conseil municipal sous l'article 6-bis et intitulé « *Les Assemblées d'Elus* ».

Monsieur le Maire expose que les élus, à savoir adjoints, conseillers délégués et certains conseillers se réunissent tous les lundis, sous la présidence de Monsieur le Maire. Il n'y a pas d'ordre du jour particulier sauf à ce que les circonstances/les événements l'imposent. Les thèmes concernent l'actualité municipale, les dossiers en cours, les projets, les divers événements qui émaillent la vie des différents secteurs de la vie communale.

En cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire (réunions communautaires principalement), la tenue de ces réunions est reportée le mardi qui suit ou à une date proposée par Monsieur le Maire. Pendant les périodes de vacances, les Assemblées d'élus se dérouleront au gré des dates proposées et/ou fixées.

Un compte-rendu succinct est rédigé et transmis à tous les membres du Conseil municipal, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire soumet au vote la rédaction de cet avenant, qui sera transmis au contrôle de légalité.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable sur l'ajout d'un article au règlement intérieur du conseil municipal.

b) Convention avec ID79

Délibération n°19/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du bourg de Rouvre, ainsi que la RD748, l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et ID79 INGENIERIE DÉPARTEMENTALE, apportent une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux communes adhérentes.

Cette assistance comporte 2 volets :

- ❶ Les conseils élaborés relevant de l'adhésion annuelle (200.00€/an)
- ❷ Les interventions conventionnées relevant de prestations payantes sur devis (études, expertises, programmation annuelle, conseils plus spécifiques avec visites techniques si besoin).

A cet effet, une convention doit être passée entre ID79 et la commune, dans le cadre d'une « Assistance à la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD748 à Rouvre »

Cette Assistance implique un temps d'intervention important des équipes dépassant le volet ❶, et représente un coût de 600.00€.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants, dans le cas où la collectivité souhaite apporter des modifications à la mission d'ID79.

La Convention débute à compter de la date de sa signature par les 2 parties et prendra fin dans les 2 mois à compter de l'approbation par la collectivité (maître d'ouvrage) des rendus et du versement du solde de la somme due par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cette Convention comporte 2 annexes :

- Annexe 1 : « Propositions techniques » - Moyens mis en œuvre pour répondre à la demande du maître d'ouvrage
- Annexe 2 : « Proposition financière » - Temps d'intervention et participation aux frais de l'Agence ID79, pour un montant de 600.00€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur la mise en place de cette Convention d'assistance de la part d'ID79, ainsi que sur le coût d'intervention de l'Agence.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la mise en place de cette Convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

c) Plan de financement pour la demande de subvention « CAP RELANCE 2021 » Travaux de la communale

Délibération n°20/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que le Conseil départemental a mis en place un programme de Plan de relance nommé « CAP RELANCE 2021 » qui permet de contribuer au financement de travaux inscrits en section d'investissement.
Il précise que le taux de subvention pour les communes jusqu'à 7 000 habitants est compris entre 30% minimum et 70% maximum d'un coût de projet HT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le projet choisi concerne la réhabilitation de l'ancienne mairie sur le site de la communale (électricité, réalisation d'un plafond, ouvertures, peinture)

Il est demandé dans le dossier de demande de subvention, qui doit être déposé avant le 31/12/2021, un plan de financement détaillant les postes de dépenses et les recettes.

Ce plan de financement se décompose de la façon suivante :

DÉPENSES

MG ELEC :	2 386.00€HT
FP CARRELAGES :	2 862.88€HT
MORIN SV :	2 666.38€HT
CHAUSSON MATERIAUX :	2 013.92€HT
TBOURDET Peintures:	1 544.00€HT

Soit un total de : 11 473.18€HT

RECETTES

CAP RELANCE :	8 031.22€HT
AUTOFINANCEMENT :	3 441.96€HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur ce plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent ce plan de financement, autorisent/n'autorisent pas Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du plan de relance « CAP RELANCE 2021 » et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

d) Avis sur la course automobile « Les 12 Travaux d'Hercule »

Délibération n°21/2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'organisation de la course automobile « Les 12 Travaux d'Hercule » qui se tiendra les 21 & 22 août 2021. Il a été contacté par le Président de l'association pour anticiper la faisabilité du passage de cette compétition sur notre territoire.

Ce rallye automobile traverserait, entre autres, la commune de Germond-Rouvre.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de principe des membres de l'Assemblée sur l'organisation de cette course et principalement la traversée de la commune.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un accord de principe sur cette manifestation.

e) Décision modificative

Délibération n° 22/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mme la Trésorière de Coulonges sur l'Autize a alerté le secrétariat sur le point suivant : en 2020, lors du contrôle du recouvrement des titres, une taxe d'aménagement d'un montant de 209.52€ a été titrée à 2 reprises.

Cette double écriture figurant sur l'année précédente, il convient de prévoir des crédits budgétaires en dépenses d'investissement au compte 10226, afin de pouvoir mandater cette somme pour annuler la recette.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Taxe d'aménagement			10/10226	+ 209.52€
Réseaux de voirie	21/2151	- 209.52€		

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette décision modificative.

f) Suite de la décision du Tribunal administratif sur la situation de Mr CONSTANTIN Miguel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par déféré en date du 11 février 2021, Monsieur le Préfet informait la mairie de l'irrégularité de l'élection de Mr CONSTANTIN Miguel (jusqu'alors conseiller délégué), au poste de 2^{ème} adjoint, lors de la séance du 28 janvier 2021, la parité n'ayant pas été respectée.

Après envoi de la part de Monsieur CONSTANTIN de documents rappelant les faits et notamment la démission de 3 conseillères municipales, de son investissement au sein de ses missions qui lui incombaient (préparation, gestion et suivi du budget), il précisait que les membres du Conseil municipal avaient tous émis un avis favorable à cette élection.

Une audience publique, à laquelle Monsieur le Maire s'était rendu avait eu lieu le 20 avril dernier et par laquelle il était notifié que la décision serait rendue le 11 mai 2021.

Malgré les arguments apportés à cette affaire, le Tribunal administratif a décidé d'annuler l'élection de Monsieur CONSTANTIN Miguel en tant que 2^{ème} adjoint. De ce fait, Monsieur CONSTANTIN Miguel ne peut plus occuper ce poste de 2^{ème} adjoint, en charge des finances.

Monsieur le Maire proposait 3 solutions :

- ❶ ne garder qu'un adjoint (monsieur FRÉMINE)
- ❷ nommer Madame BOURLON Aline, en tant que 2^{ème} adjointe, afin de respecter la parité et Monsieur CONSTANTIN en 3^{ème} adjoint
- ❸ nommer de nouveau Monsieur CONSTANTIN Miguel au poste de Conseiller délégué en conservant ses missions sur les affaires financières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONSTANTIN. Il estime que l'urgence n'est pas de désigner l'adjoint aux finances. Il considère qu'il est important qu'une rencontre entre élus soit organisée, afin que chacun puisse s'exprimer sur ces mois passés depuis les élections. La date est fixée au jeudi 27/05/2021 à 20 heures.

Monsieur le Maire indique que, suite à ce bilan, des décisions devront être prises.

Par conséquent, la délibération 23/2021 n'a plus lieu d'être et sera représentée à la prochaine séance du Conseil municipal.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Festival 5^{ème} saison

Monsieur FOUILLET Olivier prend la parole et précise qu'un spectacle se tiendra le 25/06/2021 à 20 heures. La C.A.N. a mis en place un protocole sanitaire à respecter. Les spectateurs seront assis avec une jauge de 400 personnes. Ce spectacle se tiendra place de l'Église et en cas de météo défavorable, Monsieur VIGNAULT Quentin propose l'utilisation d'un bâtiment lui appartenant. Monsieur FOUILLET propose que Madame TOSI se déplace afin de vérifier la conformité de ce bâtiment.

Il est nécessaire que 5 personnes soient présentes : 2 à l'entrée, 2 dans l'enceinte afin de procéder au placement des spectateurs et 1 à la sortie.

Monsieur GABILLY Jean-Marie pose la question sur l'organisation d'un parking : l'ancien stade de Germond pourrait être utilisé.

Des loges pour les artistes sont à prévoir (éventuellement le Café associatif). Une demande de scène a été effectuée auprès de la C.A.N.

La question a été posée aux membres du Comité des Fêtes qui pourraient se charger de la tenue d'une buvette.

Dans un même temps, un Parcours Découverte se déroule du 15/05 au 27/06/2021 « Les 7 Merveilles de la Sèvre-Amont » organisé par 7 communes de la C.A.N. Tous les renseignements sont sur le site de la commune (bulletin d'inscription, règlement, etc....)

b) Fête des écoles

Elle aura lieu le 2 juillet. En fin de soirée, un spectacle dirigé par Mme SLOVAKOVA, animatrice des APS « Musique » serait organisé, place St Médard. Dans l'attente de l'accord de l'APE.

c) Compte-rendu de la réunion du S.M.V.B.S.N. (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise)

Lors de la séance du Conseil municipal du 15/12/2020, Madame NERBUSSON Clémence avait été nommée référente au sein de ces commissions géographiques.

Elle rappelle que ce syndicat, créé en janvier 2020, regroupe 3 anciens syndicats de rivières (le S.I.A.H., le SYRLA et le S3R).

Des commissions géographiques auront lieu en septembre afin de faire un état des lieux des rivières ; Germond étant concerné par l'Égray. Il a été rappelé quelques notions sur la vie des cours d'eau, leur bon état, ainsi que leur réglementation. Les techniciens médiateurs de rivières pilotent les études et les travaux déclarés d'intérêt général, par le biais de C.T.M.A. (Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques), outil de programmation et de financement d'actions (financeurs : Agence de l'Eau, Région, Départements et intercommunalités)

d) Déchets sauvages

Monsieur FRÉMINE présente quelques photos de déchets sauvages laissés par un artisan. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie.

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 24 juin 2021 à 18h30

Fin du Conseil à 20h30